

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 février à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 37

Procurations : 8

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON (arrivé à 19h03), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILO, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

Étaient absents : Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Rachel GUIHARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE

Procurations : Mme Claire MAHE à M. Bernard CHAUVIN
M. Pascal HERVIEUX à Mr François HERVIEUX
M. Jean-Pierre GALUDEC à M. Serge LUBERT
Mme Isabelle GUILLET à Mme Morgane RETHO
Mme Rachel GUIHARD à Mme Jeannine MAGREX
Mme Brigitte DELAUNAY à M. Maxime PICARD
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN
M. Frédéric POEYDEMENGE à Mme Marie-Christine DANILO

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 02 n°11 – ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.

Par délibération 2018 02 n°30 en date du 19 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour valider le principe d'une extension sur parc d'activités industrielles de la Haie à Lauzach (56190), représentant une surface d'environ 15,8 hectares et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études préalables en vue de la création future d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération 2021 09 n°13 en date du 27 septembre 2021 (modifiée par la délibération 2023 02 n°10

du 20 février 2023), le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Depuis ces dates, les études se sont poursuivies et le Comité de Pilotage présidé par Monsieur Le Président, s'est réuni à plusieurs reprises.

Avant de prononcer l'acte de création officiel, le Conseil Communautaire doit, pour l'application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, entendre le rapport présenté par le Président tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulé avec la population.

Cette concertation a pour objectif d'associer le public, les habitants, les associations locales, et les entreprises en amont du projet, dès la phase d'études. Elle est menée pendant toute la durée d'élaboration et d'études du projet jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.

I - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est déroulée de la manière suivante conformément aux dispositions de la délibération du 27 septembre 2021 :

1 - Informations sur la concertation :

- Un point presse a été organisé le 2 juin 2022 pour annoncer l'ouverture de la concertation publique et présenter les modalités de la concertation publique ;
- La réunion ouverte au public a été annoncée dans : le bulletin communautaire diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du territoire dès la fin mai 2022 ; dans la rubrique « Agenda » du site Internet communautaire le 31 mai 2022 ; par le biais d'une « Infolocale » dans le Ouest France le 9 juin 2022 ;
- Des avis dans le Ouest-France du 4 juin 2022, sur le site « les infosdupaysgallo.com » le 3 juin 2022, le Télégramme le 4 juin 2022, sur le site internet de Questembert Communauté, ont informé la population de la tenue des expositions publiques au siège de Questembert Communauté et en mairie de Lauzach.

2 - Exposition publique en Mairie de Lauzach et au siège de Questembert Communauté présentant le diagnostic et les enjeux économiques du projet et les orientations principales du projet d'aménagement avec 2 registres d'observations mis à disposition du public, du 3 juin 2022 au 2 novembre 2022 en Mairie de Lauzach et au siège de Questembert Communauté,

- Panneau 1 : Enjeux économiques pour Questembert Communauté
- Panneau 2 : Stratégie économique pour Questembert Communauté
- Panneau 3 : Planning prévisionnel de l'opération
- Panneau 4 : Le périmètre intentionnel de la ZAC
- Panneau 4 : Les orientations principales du projet d'aménagement
- Panneau 5 : Diagnostic environnemental du site
- Panneau 6 : Objectifs environnementaux retenus pour le projet

3 - L'exposition publique était également consultable sur le site internet de www.questembert-communauté.fr. Une adresse électronique « zac.lahaie@qc.bzh » a été créée pour que le public puisse faire des observations par voie dématérialisée.

4 - Deux réunions publiques présentant le projet d'aménagement et permettant d'échanger autour du projet ont été organisées dans la salle polyvalente de Lauzach :

- Le 10 juin 2022 à 9h30 une réunion publique ouverte aux acteurs économiques avec une visite sur

le site.

- 15 juin 2022 à 20h00 ouverte à toutes les personnes intéressées (population, riverains, associations, ...)

5 - Avis administratif : la délibération 2022 07 n° 29 du 2 juillet 2022 rappelle que l’affichage des panneaux de concertation a fait l’objet de deux procès-verbaux, en mairie de Lauzach et au siège de Questembert Communauté, attestant ainsi de sa mise en œuvre à compter du 3 juin 2022 jusqu’au 31 octobre 2022.

6 - Dans le cadre de l’étude de compensation agricole, des mesures de compensation collective en comité de pilotage ont été organisés avec les représentants de Questembert Communauté et la Chambre d’agriculture de Bretagne. Le comité de pilotage s’est réuni à plusieurs reprises avec les ordres du jour suivants : le 21/09/2021, le 19/10/2021, le 18/01/2022, le 28/02/2022 et le 28/07/2022.

Le Comité de pilotage a confié au Groupe Agriculture et Territoire (GAT) de Questembert le soin d’élaborer des propositions de mesures compensatoires. Le GAT est une instance locale de concertation de la Chambre d’Agriculture composée de :

- Elus Chambre d’Agriculture
- Délégués Syndicaux agricoles
- Responsables de RES AGRI Sud Est Morbihan, association de développement locale,
- Responsables de CUMA,

Le GAT s’est réuni le 8 décembre 2021. Les représentants agriculteurs ont été invités à la séance de travail ayant pour objectif d’identifier des mesures de compensation collective.

Le GAT s’est réuni à nouveau le 30 juin 2022. Il ressort des échanges que les mesures visant à favoriser les échanges parcellaires et une meilleure valorisation du bois disponible sur les exploitations agricoles ressortent nettement en tête des préférences.

La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 octobre 2022 a émis un avis favorable aux mesures de compensations agricoles proposées par l’ensemble des partenaires.

Enfin, par délibération du 12 décembre 2022, Questembert Communauté s’est engagée à la mise en œuvre des modalités de compensations agricoles validées par la CDPENAF.

II - DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE LORS DES 2 REUNIONS PUBLIQUES DU 10 JUIN 2022 et 15 JUIN 2022

Les acteurs du monde économiques (entreprises du PA, acteurs institutionnels, syndicats professionnels, Chambres consulaires) ont spécifiquement été invités par e-mail 20 jours avant la date de la réunion. Une relance a également été effectuée le 7 juin 2022. Plusieurs de ces acteurs avaient déjà été informés de la démarche de concertation par le biais du point presses organisée par Questembert communauté le 2 juin 2022.

La population a quant à elle été informée via les outils information déjà précités (presse locale, site internet communautaire, infolocal, etc.).

Devant les personnes présentes, M. Le Vice-Président de Questembert Communauté en charge des affaires économiques a rappelé que les présentes réunions de concertation s’inscrivent dans le cadre d’une démarche de constitution d’une zone d’aménagement concerté.

Ces réunions sont conduites notamment en présence des bureaux d’études retenus sur les volets environnementaux et travaux afin d’apporter des réponses précises aux éventuelles interrogations.

Présentation de l’origine du projet et de sa justification économique

M. Le Vice-Président présente le parc d'activités de la Haie qui a été identifié dès 2016 dans le PLUi de Questembert Communauté comme un pôle stratégique sur le plan économique.

Il représente un atout indéniable dans le dispositif des parcs d'activités de Questembert Communauté par :

- Sa proximité avec une infrastructure routière structurante, à savoir la RN 165, lui donne un potentiel d'attractivité économique significatif ;
- Sa localisation privilégiée entre Vannes et Nantes/Saint Nazaire (étant entendu que l'aire d'influence du bassin Nantais s'étend dorénavant sur l'Est du Morbihan) ;
- Les démarches de maîtrise foncière ont été initiées dès 2007, année des premières acquisitions ;
- L'adéquation de ce type de foncier avec les demandes d'implantations d'entreprises recensées. Ce qui est aussi l'opportunité de diversifier l'économie locale aujourd'hui largement tournée vers l'agroalimentaire ;
- la possibilité pour les entreprises désireuses de s'implanter de développer des synergies notamment avec l'industriel déjà présent sur site.

Le PA de la Haie est destiné à accueillir des entreprises à rayonnement départemental voire régional, plutôt en lien avec l'industrie productive. Le développement des infrastructures pour ce PA doit enfin permettre de pérenniser l'activité de l'usine Procanar.

Les entreprises visées pour le parc d'activités de la Haie :

- Entreprises industrielles à dominante productive
- Entreprises endogènes (en accompagnement des entreprises déjà présentes sur le territoire et qui auraient des besoins de relocalisation) et exogènes (entreprises qui ne sont pas présentes sur le territoire).

Des entreprises, d'envergure départementale et régionale, à la recherche de terrains se sont déjà manifestées auprès de Questembert Communauté. La liste en est dressée devant le public et les partenaires.

Présentation du diagnostic et des principes d'aménagement :

Les bureaux d'études techniques présentent les éléments de diagnostics du site ainsi que les éléments de programmation du projet.

En synthèse, il s'agit d'un programme d'extension du parc d'activités qui devra s'intégrer à son contexte environnemental.

Les éléments de surfaces sont détaillés (taille des lots à bâtir, surface naturelles à préserver / remettre en valeur, etc.) et le plan prévisionnel de composition est également présenté.

L'exposé se termine par des éléments détaillant le calendrier de l'opération et les prochaines étapes à suivre.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-Président ouvre le « temps d'échanges » et propose au public d'exprimer leurs observations.

III- BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le détail du bilan de la concertation publique est annexé à la séance, et fait corps avec la présente délibération.

L'intérêt de l'urbanisation de ce secteur et la nécessité de mettre en œuvre un projet d'aménagement

permettant de favoriser l'implantation et le développement d'activités économiques génératrice d'emploi n'a pas été contesté. Aucune remarque non plus, n'a remis en cause la procédure de ZAC ni la volonté de Questembert Communauté de maîtriser cette opération d'urbanisme stratégique pour son avenir et son développement économique.

Les observations et les questionnements portent sur des questions de circulation routière, de nuisances sonores et olfactives et d'intégration du projet dans son environnement.

En réponse aux demandes des riverains, une attention particulière sera apportée au projet et à l'implantation des futures entreprises :

- pour ne pas engendrer des nuisances olfactives et sonores supplémentaires.
- Pour garantir une qualité urbaine et paysagère de l'opération,
- pour veiller à la préservation des espaces naturels et de la trame bocagère.

Un « Cahier de Recommandations et Prescriptions Architecturales et Paysagères et Environnementales » sera établi pour organiser et intégrer les projets des entreprises de manière adapté et cohérente.

Par ailleurs, il est rappelé que ce parc d'activités de la Haie n'est pas destiné à accueillir des activités artisanales. Il s'agit d'une offre économique complémentaire aux parcs d'activités artisanales. Le parc d'activités de la Haie est conçu pour accueillir des entreprises de taille intermédiaire.

En conclusion, la concertation publique préalable à la création de la ZAC ne remet pas en cause le principe de création de la ZAC. Le dossier définitif sera mis à disposition du public ultérieurement.

IV – DELIBERATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018 02 30 du Conseil communautaire en sa séance du 19 février 2018 approuvant le principe d'une opération d'extension de parc d'activités industrielles de la Haie sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération 2021 09 n°13 du Conseil communautaire en sa séance du 27 septembre 2021 relative aux modalités de concertation préalables à la création de la ZAC,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation publique,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

Article 1 : approuvent les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation

Article 2 : procèdent aux mesures de publicité suivantes :

- *Affichage de délibération au siège communautaire de Questembert Communauté et en Mairie de Lauzach pendant un mois,*
- *Mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le Département,*
- *Publication de l'affichage dans le recueil des actes administratifs.*

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 23 février 2023
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Du 20 Février 2023**ANNEXE AU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE A LA CONSTITUTION DE LA ZAC DE LA HAIE (56190 LAUZACH)****2023 02 n°11 - ECONOMIE - Lauzach - Parc d'activités de la Haie - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté****1 - Questionnements et réponses apportées lors de la réunion ouverte au monde économique**

Environ 5 personnes ont participé à la 1^{ère} réunion publique du 10 juin 2022 ouvert aux acteurs économiques (chambres consulaires, institutionnels, syndicats professionnels, entreprises concernées, etc.)

Sur l'opportunité d'extension du parc d'activités

Les représentants des entreprises ont indiqué que ce projet était intéressant pour les raisons suivantes :

- *Disponibilité d'un foncier adapté pour accueillir des entreprises de taille intermédiaire*
- *Le bassin d'emploi attractif, les futures entreprises implantées peuvent avoir accès à des compétences*
- *Accessibilité de qualité grâce notamment à la proximité de la RN 165*
- *Lauzach se situe dans l'aire d'influence du bassin Nantes/Saint-Nazaire. Le parc d'activités de la Haie fait partie des secteurs recherchés par les entreprises.*

Sur l'habitat et la mobilité des futures salariés

Les représentants des entreprises ont rappelé l'importance d'accompagner le développement économique des territoires en proposant du foncier accessible pour la population, et de réussir à organiser les transports publics pour que ces secteurs d'activités soient correctement desservis et reliés avec les pôles urbains majeurs du Sud Morbihan.

2 - Questionnements et réponses apportées lors de la réunion ouverte au public

Environ 20 personnes ont participé à la 2^{ème} réunion publique du 15 juin 2022 à 20h00 ouvert à la population.

Des critères seront-ils établis pour limiter les entreprises présentant un potentiel de nuisances sonores et olfactives élevées ? Pouvez-vous nous communiquer des informations sur la nature des entreprises appelées à s'installer sur site ? S'agit-il des entreprises agro-alimentaires du même type que l'entreprise PROCANAR ?

Nous ne connaissons pas précisément la typologie des entreprises amenées à s'installer sur ce parc d'activités. Le projet a été calibré pour accueillir des entreprises de moyennes et grandes tailles avec une orientation productive. Néanmoins, les implantations seront conditionnées par la capacité du milieu naturel à absorber les rejets de l'entreprise, cela signifie en d'autres termes, qu'une unité agroalimentaire de type Procanar ne pourra pas s'installer. Une plus grande attention sur le choix

des entreprises sera également apportée sur le terrain situé le plus au nord, proche du hameau de Kerlomen.

Avez-vous pensé à limiter l'impact de l'éclairage public ? Impact des nuisances sonores sur les riverains ?

Le projet prend en compte ses préoccupations, et des préconisations visent à limiter l'impact de ces nuisances sonores et pollution lumineuse est intégrer dans le projet.

Une étude acoustique de l'existant a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Des orientations et conditions d'implantation pour les zones sensibles (à proximité des riverains) du parc d'activités, seront mis en place pour limiter les nuisances sonores des entreprises notamment pour les riverains.

Comment seront gérées les eaux pluviales ?

Le projet est au stade des études, et pendant cette phase, de nombreux sujets sont abordés et intégrés dans les études de conception. La gestion des eaux pluviales fait partie intégrante de la réflexion. Un projet de cette ampleur ne peut faire l'économie d'un programme de gestion des eaux pluviales. La réglementation encadre ce type de projet à travers le « dossier loi sur l'eau ». Ce document impose que les projets ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres existants.

Pour satisfaire aux exigences réglementaires des bassins de rétention sont prévus pour limiter le débit en aval du projet. Ces bassins seront dimensionnés pour respecter les équilibres du milieu.

Par ailleurs, un cahier de recommandations architecturales accompagnera les porteurs de projet afin qu'ils engagent des efforts à l'échelle de leur parcelle pour optimiser la gestion des eaux pluviales.

L'opérateur ou l'aménageur du parc d'activités est-il désigné ?

La collectivité ne s'est pas encore positionnée définitivement. Le choix de réaliser cette opération d'aménagement sera déterminé au stade du dossier de création. Il y a néanmoins de fortes probabilités pour que la maîtrise d'ouvrage soit communautaire.

Connaît-on le prix de commercialisation des lots cessibles ?

Les prix de commercialisation des lots ne sont pas arrêtés. Les études préalables sont en cours de finalisation et les estimations des travaux ne sont pas finalisés. Pour déterminer une estimation du prix de vente, il est nécessaire au préalable d'appréhender l'ensemble des dépenses liées au projet. Au stade du dossier de création, un bilan financier de l'opération sera présenté, et donnera les grandes orientations budgétaires du projet.

Qui instruit les dossiers d'implantation des entreprises ?

La commission économique de Questembert Communauté instruit les demandes d'implantation. Pour ce parc d'activités elle continuera à jouer ce rôle en intégrant dans son choix des critères spécifiques à ce projet (dimension qualitative, emploi, préservation de l'environnement, ...)

Ce parc d'activités est-il ouvert aux entreprises artisanales ?

Il a été indiqué précédemment que ce parc d'activités est dédié aux entreprises de moyenne et grandes unités. Il déploiera donc des lots avec des surfaces plus ou moins importantes (6000 m² à 2ha environ) pour être en accord avec les besoins de ce type d'entreprises. Sur le secteur Sud de Questembert Communauté, il existe une offre complémentaire en matière économique, la ZA du

FLACHEC sur la commune de Berric, dédiée aux entreprises artisanales (terrains de 500 m² à 1600 m²).

Pourquoi le parc d'activités n'a-t-il pas été implanté à proximité immédiate de l'échangeur ?

Les documents d'urbanisme réglementaires imposent de rationaliser l'occupation des espaces, de favoriser la mutualisation des investissements pour les équipements publics. Dans ce contexte, Il est difficile de soutenir une dispersion des zones à urbaniser. Le Parc d'activités de la Haie s'inscrit dans une logique d'extension du parc d'activités existant. Cette extension permettra par ailleurs de pérenniser l'existant grâce à la réalisation d'une nouvelle voie de desserte et d'un nouveau giratoire, d'autant plus essentiel que le ponceau présente des fragilités, et que l'accès à Procanar doit être sécurisé.

Dernier point, le foncier de ce secteur est maîtrisé par Questembert communauté depuis 2007.

Comment allez-vous gérer des flux supplémentaires de camions ? Comment allez-vous sécuriser les flux de transports ?

Une nouvelle voie structurante est créée dans le cadre du projet pour desservir ce parc d'activités et prendre le relais de la voie communale existante qui sera en partie abandonnée.

La route communale VC1 représente aujourd'hui le principal axe de desserte de Procanar. Le ponceau utilisé est affecté par des fragilités structurelles importantes imposant de modifier le plan d'accès de ce pôle d'activités. Un giratoire sera réalisé sur la départementale pour faciliter et sécuriser l'accès du parc d'activités. Ce futur giratoire présentera des qualités intrinsèques supérieures au tourne à gauche pour gérer et sécuriser les flux supplémentaires liés à des activités industrielles.

Les flux supplémentaires liés au développement du parc d'activités n'auront pas d'incidence sur la voirie existante VC1. En d'autres termes, les flux supplémentaires seront concentrés principalement sur le nouveau parc d'activités et fonctionneront de manière indépendante depuis le nouveau giratoire. Le réseau secondaire est directement raccordé à cette nouvelle voirie structurante, aussi le nouveau parc d'activités ne génère pas une circulation supplémentaire sur le secteur de Procanar.

Les futurs besoins électriques et télécoms ont-ils été pris en compte dans le projet ?

Oui dans le cadre des études, le dimensionnement électrique a été prise en compte.

Peut-on envisager des équipements mutualisés ?

La mutualisation des équipements a été intégrée dans la réflexion.

Entre le site de Procanar et le futur projet de la ZAC, un espace intermédiaire autour du corps de ferme représente à l'échelle du projet, un enjeu stratégique important pour :

- Créer des synergies et des complémentarités (services aux entreprises, Relais d'Information Service ...)*
- Favoriser les liens et le dialogue entre les entreprises sur l'ensemble du site.*
- Organiser l'articulation fonctionnelle entre le site de Procanar et le futur parc d'activités de la Haie (stationnement mutualisés, stationnements visiteurs, accès, optimisation d'occupation de l'espace)*
- Développer l'attractivité de parc d'activités en créant une vitrine commerciale et industrielle commune.*

Qu'en est-il des déplacements doux ?

Actuellement il n'existe pas de piste cyclable en site propre. Les déplacements aux n'ont pas été écartés dans la réflexion du projet. Questembert communauté entame une réflexion sur les pistes cyclables à réaliser.

Le projet sera-t-il relié aux transports en commun, aux transports publics ?

Actuellement les transports publics ne desservent pas directement ce secteur d'activités. Questembert communauté est consciente de l'importance de connecter le parc d'activité au réseau de desserte bus. Actuellement il s'agit d'une compétence régionale, mais Questembert Communauté œuvra pour améliorer la desserte bus. Un arrêt de bus sera d'ailleurs prévu dans la réalisation du futur giratoire.

Quelles sont les actions prévues pour la protection environnementale ?

Les préoccupations environnementales et paysagères représentent pour ce projet un enjeu capital. Quatre actions importantes seront particulièrement engagées pour ce secteur :

- Maintien et renforcement du linéaire bocager existant et de bonne qualité
- Préservation totale des zone humides existantes et restauration
- Mise en valeur d'une saulaie en cours de fermeture
- Déplacer l'entrée actuelle du PA depuis la RD140 pour limiter l'impact cours d'eau et son bois rivulaire qui seront sanctuarisés

Qu'attendez-vous sur plan économique de cette extension ?

- Proposer un parc d'activités attractif pour permettre à des entreprises de développer leurs projets
- Diversifier l'économie du territoire qui est dépendant de l'industrie agroalimentaire
- Développement de l'emploi sur le territoire de Questembert Communauté
- Générer de nouvelles recettes fiscales qui viendront financer d'autres politiques publiques (jeunesse, déchets, etc.)
- Pérenniser l'activité de Procanar en assurant son accessibilité et sécurisant les infrastructures routières

3 - Questionnements inscrits aux deux registres papiers

Les remarques suivantes ont été inscrites dans le registre mis à disposition dans la mairie de Lauzach :

- Inquiétude sur l'impact sonore
- Interrogation sur la différence entre le Flachec à Berric et le parc d'activités de Lauzach
- Demande de prendre en compte les circulations cyclables dans le projet
- Comment les prescriptions énergétiques vont-elles s'appliquer au projet et aux entreprises ? Apporter des précisions sur la dimension environnementale retenue pour le projet et les futures entreprises
- Dans quelle mesure peut-on envisager un renouvellement urbain ?
- Une remarque sur la présence d'un anémomètre sur un terrain privé voisin, en dehors du périmètre de la ZAC et donc hors sujet.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre mis à disposition du siège de Questembert Communauté.

4 - Questionnements formulés sur l'adresse électronique

Deux remarques ont été formulées sur l'adresse électronique dédiée :

- *La date de démarrage de la commercialisation et le prix de vente des terrains*
- *La possibilité pour une habitation de Kerlomen de se brancher sur le réseau d'assainissement qui serait déployé jusqu'à la ZAC*